

15 JAN. 2014

ARRIVEE



82  
→ DAF J

ministère  
éducation  
nationale



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des  
affaires financières

Département du contrôle  
interne et des systèmes  
d'information financiers

DAF / n°2014-0003

Affaire suivie par :  
Laurent PELLEN

Téléphone  
01 55 55 52 61

Courriel  
laurent.pellen  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris le 08 JAN. 2014

Le Directeur des affaires financières,  
à  
Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs  
d'académie,  
Messieurs les vice-recteurs,  
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,  
Mesdames et Messieurs les « référents promoteurs »  
et « référents techniques » CIC,

**Objet:** feuille de route « renforcement du Contrôle Interne Comptable (CIC) » pour les académies

Dans le cadre des « Plans d'Action Ministériels pour le Contrôle Interne Comptable 2012-2014 », des instructions<sup>1</sup> et outils ont été diffusés aux services déconcentrés des Ministères afin de renforcer la maîtrise des principaux risques de leurs processus comptables.

En amont de la préparation des prochains Plans d'Action Ministériels, et suite à l'analyse du niveau de déploiement du CIC en 2013, le Comité de Pilotage CIC-CIB<sup>2</sup> a validé le principe qu'une cible minimale de mise en œuvre des outils structurants du CIC devait être déterminée pour les services afin notamment d'orienter leurs investissements et d'homogénéiser les trajectoires de déploiement.

Cette cible minimale, nommée « socle CIC », correspond à la priorisation des éléments suivants au sein des instructions et outils diffusés aux académies :

- Organisation et pilotage du dispositif de CIC ;
- Mise en œuvre des Activités de Maîtrise des Risques prioritaires et des campagnes de contrôle thématique ayant trait au périmètre « rémunérations-Titre 2 » ;
- Réponse à l'enquête annuelle sur le niveau de déploiement du CIC.
- Traçabilité du dispositif de CIC ;

Il est attendu que ce « socle CIC », décrit en détail dans l'annexe jointe, soit installé dans chaque service déconcentré au plus tard en septembre 2014. Chaque académie et vice-rectorat est donc invité à intégrer ces éléments de priorisation au sein de sa démarche propre de renforcement du Contrôle Interne Comptable.

<sup>1</sup> En particulier au travers de la note « organisation du contrôle interne comptable dans les services déconcentrés du ministère de l'Education Nationale » ainsi que les feuilles de route aux académies, datées respectivement du 24 et du 19 septembre 2012.

<sup>2</sup> COPIL Contrôle Interne Comptable et Contrôle Interne Budgétaire du 14 novembre 2013

La consolidation collective de ce « socle CIC » constituera un palier significatif en termes de Qualité Comptable pour nos ministères. Elle nous permettra en outre de tirer le meilleur profit des démarches d'audit interne ministériel et du processus de certification des comptes de l'Etat, qui devrait inclure en 2014 des évaluations du déploiement effectif du CIC en services académiques.

Mes services, notamment le département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers ; se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans cette démarche.

Pour le directeur des affaires financières



Pierre-Laurent SIMONI

## Annexe 1 : Détail du « socle CIC » attendu en septembre 2014

### I. Composantes du « socle CIC »

Au sein de chaque service déconcentré, les composantes suivantes de dispositif de CIC doivent être installées de manière formalisée et durable à horizon septembre 2014 :

<p><b>Organisation et pilotage du dispositif de CIC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des référents CIC (« promoteur » et « technique ») sont nommés. Leurs fonctions sont retracées dans leurs fiches de poste ;</li><li>• Un organigramme du CIC en académie est constitué et/ou un texte organisant le pilotage du CIC existe ;</li><li>• Un plan d'action CIC est établi et piloté par les référents CIC ; son suivi est assuré dans le cadre d'un comité traitant du CIC ; des comptes rendus de ces comités sont établis.</li></ul>
<p><b>Mise en œuvre des Activités de Maîtrise des Risques (AMR) clés et des enquêtes thématiques DAF C3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au sein des référentiels de CIC diffusés en 2012 et 2013, toutes les AMR-clé à mettre en œuvre au niveau académique et départemental (ou au niveau des Plateformes CHORUS pour le référentiel « CHORUS : fonctions transverses ») doivent avoir été déployées ;</li><li>• Les enquêtes CIC thématiques pilotées par le bureau DAF-C3 « bureau des rémunérations » de 2014 sont mises en œuvre.</li></ul>
<p><b>Réponse à l'enquête nationale annuelle sur le CIC dans les délais.</b></p>
<p><b>Traçabilité du CIC :</b> un « dossier permanent » unique du CIC est constitué et maintenu. Il comporte <i>a minima</i> les documents d'organisation et de pilotage du CIC au niveau académique et les résultats des enquêtes annuelles. Il peut utilement être enrichi du descriptif des actions de CIC mises en œuvre, des documents d'évaluation du CIC et de tout rapport ayant trait à la qualité comptable. Ce « dossier permanent » pourra être présenté le cas échéant à tout auditeur interne ou externe.</p>

### II. Principes de mise en œuvre et de suivi du « socle CIC »

- **Articulation avec les démarches académiques existantes**  
Le « socle CIC » constitue le minimum attendu dans chaque service déconcentré, et ne doit pas remettre en cause fondamentalement les trajectoires de déploiement décidées localement notamment pour les académies les plus avancées.  
Concrètement, les dynamiques de déploiement des outils non-listés au sein du « socle CIC » (AMR non-clés, organigrammes fonctionnels, échelles de maturité des risques, cartographie locales des risques, etc.) doivent être maintenues autant que possible.

- **Documentation des éventuels choix de ne pas déployer les AMR-clés tels que documentés dans les référentiels**  
Les AMR ont été déterminés dans le cadre de groupes de travail regroupant des acteurs-terrain. Pour autant, des spécificités locales ou l'identification de mesures plus efficaces de couverture des risques peuvent amener légitimement les académies à choisir de ne pas les déployer selon les termes documentés dans les référentiels de contrôle interne comptable.  
Dans cette hypothèse, les choix alternatifs de maîtrise des risques doivent être documentés, consolidés dans le « dossier permanent » du CIC et communiqués à la DAF des ministères dans le cadre de l'enquête annuelle.

- **Enquête annuelle 2014**  
L'enquête annuelle sur le déploiement du CIC, qui devrait être diffusée en mars 2014, portera principalement sur la trajectoire académique d'atteinte du « socle CIC » : niveau d'atteinte du socle à date du retour d'enquête (mai 2014) et perspective à horizon septembre 2014.

III. Liste des référentiels de contrôle interne comptable comportant des AMR-clés de niveau académique et départemental ou « plateforme CHORUS »

Référentiels « rémunérations Titre II » (1) (2)	Référentiels « processus Hors-Titre II »
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des congés de maladie ordinaire</li> <li>• Affectation et à la prise en charge financière d'un lauréat de concours</li> <li>• Prise en charge financière d'un agent</li> <li>• Gestion de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)</li> <li>• Gestion du temps partiel</li> <li>• Indemnités et heures supplémentaires gérées dans les établissements (ASIE et STS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourses de l'enseignement scolaire</li> <li>• Bourses de l'enseignement supérieur</li> <li>• Fonds de concours</li> <li>• Subventions aux établissements privés (forfait d'externat)</li> <li>• Subventions aux établissements (hors forfait d'externat)</li> <li>• Transports, Déplacements, Missions, Réceptions</li> <li>• Prestations d'action sociale</li> </ul>
Référentiel « fonctions transverses » <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chorus : fonctions support</li> </ul>	

Rappel :

Les référentiels sont disponibles sur l'intranet iDAF.

- (1) : ces référentiels doivent être mis en œuvre pour chaque population, c'est-à-dire : 1<sup>er</sup> degré public, 1<sup>er</sup> degré privé, 2<sup>nd</sup> degré public, 2<sup>nd</sup> degré privé et personnels non-enseignants.
- (2) : les AMR proposées doivent être adaptées dans les vice-rectorats en fonction des logiciels de paye utilisés.